



ARRETE N° 2023 - 88
SUR LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT
Déménagement
Rue Jean Doublet n°8
(Sté. Good Déménagement)
Vendredi 17 Mars 2023

ML/SA

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, et L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules-en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU la demande de la Société Good Déménagement – 6, rue du Pré Botin – 77160 Provins, afin d'effectuer un déménagement, Rue Jean Doublet au n° 8, le Vendredi 17 Mars 2023, de 7h30 à 14h00,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La Société GOOD DEMENAGEMENT est autorisée à effectuer un déménagement, Rue JEAN DOUBLET au n° 8, le VENDREDI 17 MARS 2023, de 7H30 à 14h00.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite, Rue Jean Doublet, à la date et horaires cités dans l'Article 1, afin que la Société intervenante effectue le déménagement.

ARTICLE 3 : Des déviations avec panneaux réglementaires et affichage du présent Arrêté, seront posés par la Société intervenante.

ARTICLE 4 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal, du Centre de Secours et de la Police Municipale et à la Société intervenante chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 7 Mars 2023

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint à la Circulation

Jérôme HAMEL

